

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le onze septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN
Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD
Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D84 : Modalités de versement des participations par les usagers du Centre
d'éveil à la musique (CAEM) et des ateliers théâtre du Forum**

Par délibérations du 29 mai 2017, le conseil municipal a fixé des tarifs trimestriels pour
le CAEM et des tarifs annuels pour les ateliers théâtre du Forum.

Dans un souci de réduire le montant des échéances de paiement pour les usagers de ces
services, M. le Maire propose d'autoriser l'étalement des paiements mensuellement pour ceux qui le
souhaiteraient.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition étant précisé que des
dispositions d'étalement sont mentionnées dans les règlements intérieurs correspondants à savoir :

Ateliers théâtre : Article 1-4 « Les cotisations sont payables au choix, au trimestre ou à l'année, à
réception de la facture correspondante. »

CAEM : Article 1-4 « Les frais de scolarité sont payables au choix, au trimestre ou au mois (d'octobre
à juin), à réception de la facture correspondante. »

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 adoptant le règlement intérieur des ateliers théâtre du Forum et celle du 29 mai 2017 fixant des tarifs trimestriels pour le CAEM et des tarifs annuels pour les ateliers théâtre,

Considérant que, pour permettre l'accès aux activités du plus grand nombre, il apparaît nécessaire de faciliter les modalités de paiement des redevances qui en découlent,

- **Décide à l'unanimité d'autoriser l'étalement mensuellement des échéances de paiement des redevances du CAEM et des ateliers théâtre,**
- **Précise que l'étalement mensuel non prévu dans le règlement des ateliers théâtre devra désormais y être mentionné,**
- **Suggère également, pour les ateliers théâtre, de faire preuve de souplesse si le nombre minimal d'adhérents adultes fixé à six n'était pas atteint, de sorte que même à 5 inscrit(e)s, l'atelier ait lieu.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.